

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par **le service Culture, Animation et Communication** de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de **la présentation de la saison 2026** sur la commune d'Agon-Coutainville.

A R R E T E

ARTICLE 1er : **Le service Culture, Animation et Communication** de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Place de Gaulle le samedi 30 mai 2026 de 08 heures à 16 heures.

ARTICLE 2 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 20 mars 2026

Le Maire,

Christian DUTERTRE

